

Parts sociales du Crédit Mutuel: Les clients floués ou la vérité n'est pas bonne à dire

Ils sont nombreux les clients sociétaires du CREDIT MUTUEL à être détenteurs de Parts Sociales A et de Parts Sociales B, plus par obligation d'ailleurs notamment pour les premières que par besoin d'un véritable produit bancaire correspondant à une attente réelle !

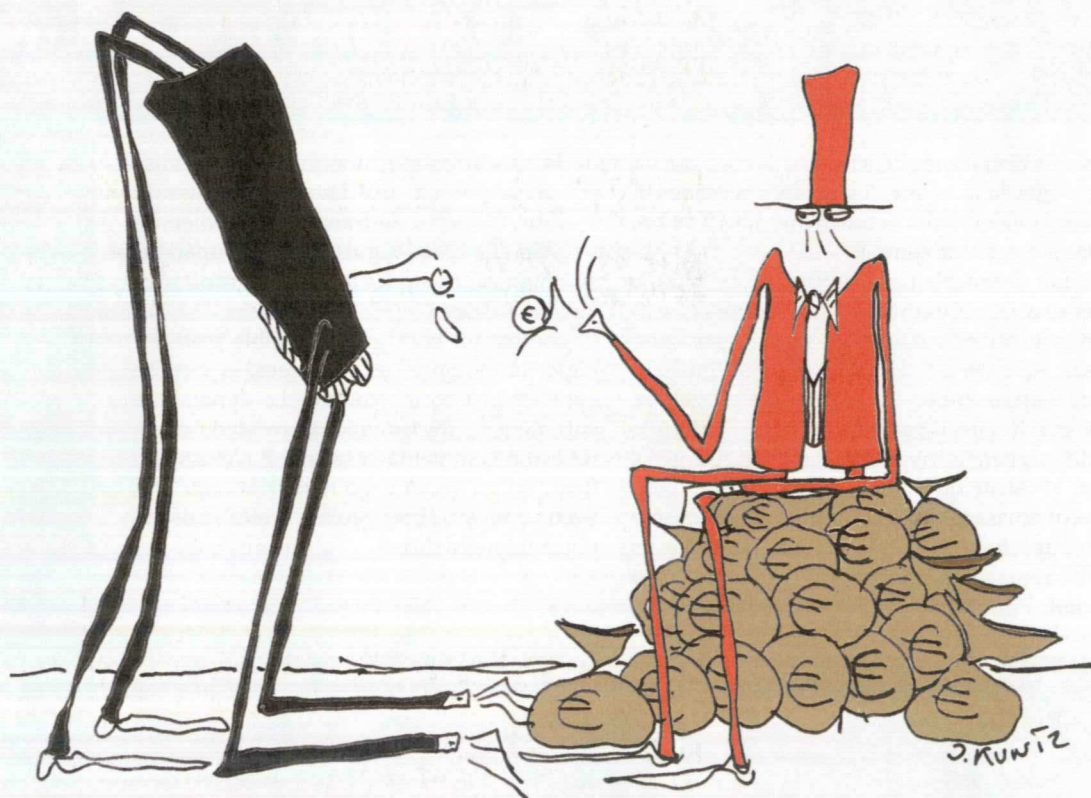
Et c'est là que le bât blesse, car la souscription de ces parts sociales produit des conséquences insoupçonnées pour leurs détenteurs que les conseillers financiers du CREDIT MUTUEL omettent soigneusement de divulguer aux clients, car le CREDIT MUTUEL a besoin d'un volume important de parts sociales pour habiller son bilan financier et respecter les ratios de solvabilité nécessaires au calcul du Tier One, données que les agences de notation traquent en priorité pour déterminer la note qu'ils vont attribuer à la banque concernée. Or, cette note est déterminante, car elle va influencer directement sur la capacité d'emprunt et surtout sur le prix de l'emprunt ou des emprunts que va effectuer la banque ainsi notée sur les marchés financiers nationaux et internationaux.

Et bien évidemment, le CREDIT MUTUEL a besoin de beaucoup d'argent pour alimenter sa pompe à crédits, car il prête à tout va pour se développer et prendre des parts de marché à ses concurrents.

Et le CREDIT MUTUEL est surtout prêt à tout pour faire souscrire des parts sociales à ses clients sociétaires, qu'il trompe alors sur la marchandise. Voyons comment !

Les Parts Sociales A :

D'une valeur nominale de 15 €, elles confèrent au client la qualité de sociétaire avec toute sa cohorte d'avantages : participer à l'Assemblée Générale, élire les membres du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance de sa Caisse, bénéficier de crédits ! Jusque là, tout est



rose ou presque. La réalité est toute autre.

Car cet investissement de 15 euros rendu obligatoire quand on ouvre un compte au CREDIT MUTUEL, ou si on est passé à travers les mailles du filet lors de cette ouverture, rendu obligatoire lors de la souscription d'un produit d'épargne quelconque, d'une assurance ou d'un crédit, possède un vice caché énorme. Il engage en effet immédiatement son possesseur à garantir le passif de sa CAISSE DE CREDIT MUTUEL à hauteur de 300 fois cette valeur, soit 4 500 euros. Est-ce que les 2 millions de sociétaires du CREDIT MUTUEL ont été informés de cela quand ils ont accepté de devenir sociétaire pour 15 euros ? Bien évidemment que non. Désinformation, absence

de transparence, on prend les sociétaires pour des demeurés au CREDIT MUTUEL.

Ainsi, un couple qui assure sa maison ou sa voiture ou qui ouvre deux Livrets Bleus au CREDIT MUTUEL, se retrouve à garantir le CREDIT MUTUEL à hauteur de 9 000 euros sans explication véritable :

« Il faut devenir sociétaire, c'est obligatoire, nous sommes une banque mutualiste, solidaire... Blablaba... Vous aurez le droit de participer à une bonne bouffe... heu à l'Assemblée Générale annuelle où vous pourrez prendre la parole !!!! ».

Rien sur la responsabilité financière du sociétaire.

Ces pratiques sont inadmissibles. Le sociétaire doit être informé de sa responsabilité et

de son engagement à couvrir les difficultés de sa CAISSE DE CREDIT MUTUEL.

Conscient de sa désinformation permanente, que fait le CREDIT MUTUEL, depuis deux ans ? Il fait signer à tous ses sociétaires à la première occasion de nouvelles conditions générales, en fait un vrai recueil de tous les produits et services que la plupart d'entre eux ne souscriront jamais dans lequel ont été glissées subrepticement les fameuses parts sociales A. Ainsi, il peut justifier aux autorités de tutelle le respect de l'information du client et la responsabilité globale des sociétaires en millions d'euros, élément déterminant de la couverture du risque du CREDIT MUTUEL.

Ni vu, ni connu.

Or en faisant cela le Crédit Mutuel se moque une nouvelle fois de ses clients car le paragraphe des conditions générales concerné renvoie le signataire aux statuts de sa caisse mutuelle pour connaître le montant de la responsabilité financière encouru par lui. Or, au Crédit Mutuel, on ne délivre jamais les statuts de la Caisse Mutuelle concernée au client lors d'une ouverture de compte.

Blanc bonnet et bonnet blanc : le client ne sait toujours pas pour combien il en sera de sa poche....

Nous dénonçons cette pratique fallacieuse ; le sociétaire est trompé.

Il faut qu'une lettre soit envoyée à chaque sociétaire pour qu'il soit informé de cette réalité, et que chaque sociétaire puisse alors se rétracter et obtenir le remboursement de sa part sociale s'il n'est pas d'accord avec la responsabilité de 4 500 euros qu'il encourt.

Le CREDIT MUTUEL doit assumer

Par ailleurs, ces Parts Sociales A ne sont pas rémunérées. Zéro euro d'intérêt. Cette pratique est inacceptable car un client peut être sociétaire pendant vingt, trente, quarante ans et plus avec

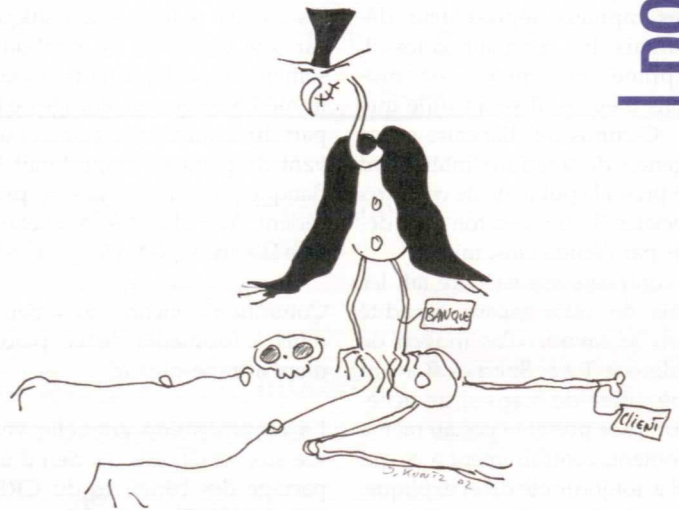
sa responsabilité engagée sur toute la durée de son sociétariat, sans aucune contrepartie. En prenant un taux moyen de rémunération de 4 % pour une somme immobilisée sur long terme, la valeur de la Part Sociale A devrait doubler tous les quinze ans, soit une valeur de 30 euros, puis 60 euros au bout de 30 ans. C'est ainsi une perte de 45 euros par sociétaire sur cette période, soit $2\,000\,000 \times 45$ euros = 90 millions d'euros que le CREDIT MUTUEL empoche sur le dos de ses sociétaires tous les trente ans.

Comment peut-on expliquer une telle politique lorsque on engage la responsabilité financière de ses sociétaires sans information et sans rémunération du risque imposé ?

Il est impératif que les Parts Sociales A du CREDIT MUTUEL soient rémunérées annuellement dès lors que le sociétaire accepte de les conserver, et que les Parts soient revalorisées depuis l'origine de la détention pour chacun des sociétaires concernés. Ce n'est qu'une demande légitime et une juste cause à défendre. Le CREDIT MUTUEL ne peut continuer à flouer ses sociétaires de la sorte.

Les Parts Sociales B

D'une valeur de 75 euros, elles sont proposées aux clients sous réserve que ceux-ci soient déjà



détenteurs de la bien nommée Part Sociale A. Un client peut en souscrire pour 75000 euros.

Elles présentent l'avantage non négligeable de pouvoir être hébergées dans un plan d'épargne en actions (PEA). Les dividendes perçus sont alors exonérés fiscalement. Le lecteur aura compris qu'il s'agit d'une action par assimilation, c'est-à-dire une part de propriété de la CAISSE DE CREDIT MUTUEL dans laquelle elle a été souscrite. Mais une action sans droit de vote cette fois-ci alors que le risque de perdre son capital existe.

A priori, le produit idéal !

Mais en réalité, une fois de plus, le sociétaire ne s'y retrouve pas et c'est le CREDIT MUTUEL qui empoche la différence car le dividende versé ne correspond pas à la réalité économique et

la Part B n'est jamais revalorisée. Pire encore, les conseillers financiers du Crédit Mutuel ne disent jamais à leurs sociétaires que la Part Sociale B doit être détenue au moins cinq années et pour cause, car beaucoup de sociétaires ne seraient pas prêts à s'engager sur cette durée. Or les Patrons du CREDIT MUTUEL ont toujours prôné la vente à outrance de ce produit pour les raisons déjà évoquées en introduction : l'habillage du bilan.

Car l'obligation de maintenir la Part Sociale B investie sur une durée de 5 années confère une valeur de fonds propres et de capitaux permanents, notion essentielle du Bilan Comptable du CREDIT MUTUEL et indispensable pour justifier d'un ratio suffisant nécessaire à la bonne notation de la Banque.



**Nouveau à Haguenau
Cours de couture et loisirs
créatifs dans l'atelier de
retouches et créations...**

«**Un Fil à la Pat...**»

9 rue du sel 67500 HAGUENAU

03 88 06 09 99 - 06 03 28 14 96

Ces capitaux représentent désormais un montant colossal, exprimé en centaine de millions d'euros. Il serait utile que la Commission Bancaire et les agences de notation s'intéressent de près à la publicité de ces Parts Sociales B. Ils ne seront pas déçus par l'étude ainsi faite.

A contrario, le sociétaire fait les frais de cette fausse liquidité sans le savoir. Pas moyen de céder ses Parts Sociales B avant une durée de 5 ans si un acheteur ne se présente pas au même moment, contrairement à ce qui lui a toujours été dit et expliqué. Il suffit de vérifier les allers-retours opérés sur les Parts Sociales B inscrites en comptes-titres pour mesurer l'ampleur des dégâts. Le client boursicoteur utilise souvent les Parts B comme solution de repli quand les marchés se retournent ; or par essence même, le boursicoteur ne fait pas de sur-place pendant cinq ans avec ses liquidités. Il les réinvestit dès que le Marché repart à la hausse.

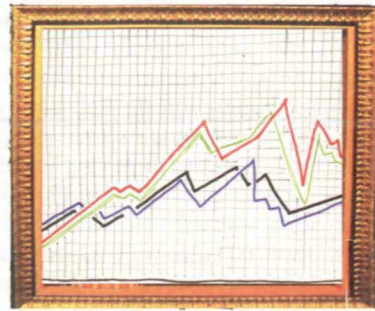
Le CREDIT MUTUEL s'étant rendu compte récemment de sa bourde et du risque associé pour lui inhérent au non respect des caractéristiques conférant aux parts B la qualité de capitaux permanents, impose désormais une détention minimale de 5 ans aux anciens sociétaires, alors que ceux-ci restent persuadés de la parfaite liquidité de leurs avoirs. Il ne faudrait pas que

les clients cèdent à la panique car une demande de remboursement importante entraînerait immédiatement un blocage de la part du CREDIT MUTUEL et un vent de panique emporterait la Banque dans une crise sans précédent. Ah ! Elle n'est pas belle à dire la vérité !

Continuons encore un « peu » dans le domaine de ce placement attrape-nigaud.

La rémunération annuelle versée aux sociétaires n'a rien d'un partage des bénéfices du CREDIT MUTUEL auquel tout actionnaire a droit. Non, loin de là, car c'est le dernier Conseil d'Administration de l'année civile en cours qui définit le taux de rémunération appliqué aux Parts B détenus l'année suivante. Ce raisonnement et cette pratique sont complètement illogiques et fallacieux car le partage d'un résultat ne peut se faire qu'une fois qu'il est connu et publié. Or, au CREDIT MUTUEL on pratique l'inverse et on se garde ainsi de distribuer un dividende en phase avec la réalité des comptes, comme toute entreprise cotée ou non doit le faire.

Quand on connaît les résultats du CREDIT MUTUEL et sa croissance annuelle, on comprend vite que le détenteur de Parts Sociales B n'en a pas pour son argent. Une nouvelle fois, il est le dindon de la farce.



Et que dire du rôle inexistant du Conseil d'Administration du CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE dont le siège est à Strasbourg, qui entérine depuis des années cette procédure et le taux appliqué d'avance aux Parts B. Des élus en béatitude devant Dieu et ses saints, des élus réduits au rôle de figurants complaisants, mais heureux ! Défendre les sociétaires ? Cela fait longtemps qu'ils ont oublié leur rôle.

Ah si ils existent quand même par intérim : ils grappillent bon an, mal an, une année sur deux 0,25 % de rémunération supplémentaire pour les Parts B car Dieu, après leur avoir expliqué

que ça allait être très dur économiquement l'année prochaine, que le ciel risquait de leur tomber sur la tête, que le monde était en danger, accepte finalement de céder et d'un geste auguste leur octroie ces quelques miettes, dont il avait savamment préparé et dosé l'épaisseur pour faire accroire à ces fidèles élus qu'ils ont encore un pouvoir. Et tout ce beau monde convaincu par tant de sollicitude s'en va ensuite trinquer à la gloire du CREDIT MUTUEL dans la Villa de ZEUS au Wacken, même pas conscient de la fourberie de Scapin, mais heureux de leur destin et du festin et de leur dernier pouvoir d'élu du peuple qu'ils ont cru si savamment exercer. Pendant ce temps là, le sociétaire trinque ... sans verre et sans vin.

Le Crédit Mutuel ne respecte pas ses obligations envers ses sociétaires. Il gagne sur tous les tableaux au détriment de ses clients. De l'argent gratuit ou insuffisamment rémunéré, de l'argent non revalorisé, tout est à sens unique.

Il est grand temps que l'on rende aux sociétaires ce qui leur est dû et qu'on leur explique les vraies caractéristiques de ces Parts A et B afin qu'ils puissent se déterminer en connaissance de cause SANS CONTRAINTE de blocage de leurs avoirs actuels.

Gérard Nack

